

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai écouté avec attention les raisons que le député de Yukon (M. Nielson) a exposées à l'appui de sa question de privilège. J'entends écouter de même un certain nombre d'autres députés qui tiennent apparemment à se faire entendre. Cependant, je tiens à rappeler aux députés que j'ai déjà rendu des décisions à l'égard de questions de privilège qui ressemblent beaucoup et de très près à celle-ci, soit le fait qu'un député ne peut assumer pleinement son rôle à cause de quelqu'un d'autre qui remplit un rôle analogue ou parallèle.

Le député a présenté des faits qui font que la présente question de privilège diffère quelque peu de celles à propos desquelles je me suis déjà prononcée. Par contre, si j'ai bien compris ce qu'a dit le député du Yukon, les principes mis en cause sont analogues, et c'est sur ces principes que je me suis déjà prononcée.

Je veux bien reconnaître que le député ne commente pas une décision, mais je prie instamment les députés qui voudraient se faire entendre là-dessus de ne pas débattre s'il convient d'installer un bureau à proximité de celui d'un autre à l'intérieur d'une circonscription, mais de s'en tenir à la question de privilège en précisant en quoi on a porté atteinte aux privilèges du député. Je tiens à leur rappeler qu'ils doivent montrer qu'on a empêché le député de remplir ses fonctions en faisant usage de brimades, d'incarcérations . . .

Une voix: Ou d'ingérences.

Mme le Président: . . . ou de violences. Voilà les éléments qui peuvent fonder une question de privilège.

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je ne parlerai pas longuement là-dessus. Je prétends qu'il s'agit d'une légère variante de la question sur laquelle vous vous êtes prononcée il y a quelques semaines. Vous avez donné à entendre que vous étiez généreuse en permettant au député du Yukon de continuer le débat.

Je signale que l'établissement de bureaux ministériels dans toute région du Canada fait en réalité partie des fonctions administratives d'un gouvernement. Je suis persuadé que quand le député du Yukon était ministre de la Couronne que le ministère des Travaux publics avait des bureaux situés partout au Canada . . .

Une voix: Aucun bureau politique.

M. Collette: . . . qui exécutaient un travail analogue à celui qu'effectue le bureau . . .

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement madame le Président. Le secrétaire parlementaire exagère grandement. Il prétend que lorsque j'étais ministre des Travaux publics, mon ministère avait des bureaux partout au Canada et c'est absolument faux.

Privilège—M. Nielsen

Les lignes directrices établies par le Conseil du Trésor, lesquelles sont très strictes dans ma circonscription du Yukon, me permettaient d'ouvrir un bureau ministériel, mais je ne l'ai pas fait parce que j'estimais que sur le plan politique, ce serait aller trop loin. J'ai délibérément refusé de le faire—j'ai probablement été le seul ministre à ne pas le faire. Peut-être y en avait-il d'autres. Je l'ignore.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne l'ai pas fait non plus.

M. Nielsen: Quand il m'accuse d'avoir eu des bureaux ministériels partout au Canada, il fait tout simplement erreur.

M. Collette: Madame le Président, j'ai dit que je serais bref et je le serai. Puisque j'ai écouté les arguments du député du Yukon, j'aimerais qu'il soit courtois à mon endroit au lieu de m'interrompre et d'invoquer le Règlement pour des frivolités.

Des voix: Oh, oh!

● (1540)

M. Collette: Madame le Président, je soutiens que cette pratique n'a rien d'inhabituel. Elle s'inscrit dans le cadre normal des fonctions administratives du gouvernement. Je crois que le député du Yukon (M. Nielsen) s'amuse en réalité à couper les cheveux en quatre . . .

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Il s'amuse à les friser.

M. Collette: Madame le Président, je m'excuse de prendre des libertés avec la langue. Cela fait peut-être un peu trop longtemps que je siége à la Chambre et que j'entends le chef de l'opposition (M. Clark) donner aux mots plus de sens qu'ils n'en ont.

La chose est claire à mon avis: il n'y a pas de question de privilège, il s'agit plutôt d'une question de susceptibilité de la part du député du Yukon. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) exerce à l'égard des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des responsabilités particulières qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, si vous autorisez la poursuite de ce débat, je vous recommande, madame le Président, de surseoir à votre décision jusqu'à ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit de retour à la Chambre et qu'il soit prêt à répondre. Ce serait faire preuve de courtoisie.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, contrairement au député qui m'a précédé, je serai très bref et très concis. Je veux signaler précisément ce qui s'est passé ici, soit que certains faits sont établis, déterminés et indiscutables. Un de ces faits est qu'en l'occurrence le ministre n'a pas respecté les directives du Conseil du Trésor concernant l'établissement de bureaux par les ministres. C'est indiscutable; c'est un fait. Il agit illégalement et personne ne saurait le contester.